

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-108**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par L'entreprise CMBI, agissant pour le compte de la SCI Kerbeler, en date du 17 avril 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction, une réservation de stationnement doit avoir lieu au 11 rue Oger à Bourg-la-Reine, du 4 mai au 30 juin 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de l'opération de construction ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner deux véhicules de chantier dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
CMBI 1 rue René Dumont 77380 Combs-la-Ville	Agissant pour le compte de la SCI Kerbeler 1143 route de Varye 18230 Saint Doulchard
<b>Date(s) de la réservation de stationnement :</b>	<b><u>du 4 mai au 30 juin 2026</u></b>
<b>Adresse de la réservation de stationnement :</b>	<b><u>11 rue Oger</u></b>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00

**Circulation des véhicules :**  en chaussée rétrécie

**Limitation de vitesse :**  à 30 km/h  à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir  basculée du côté opposé  présence d'un monte-meuble

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable  maintenue sur chaussée  basculée sur chaussée avec balisage

**Stationnement des véhicules :**

**Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 11 rue Oger,**

sur 2 places de stationnement  sur 3 places de stationnement

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 3 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>).

Le montant des droits de voirie s'élève à 2 unités x 26,50 € x 40 jours = 2 120,00 €.

Le paiement devra être effectué auprès du service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses dès réception du titre de paiement.

**Article 4 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant la date de la réservation de stationnement par les soins du pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire.

**Article 5 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins du pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**


- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 28 avril 2026

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Cédric NICOLAS  
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 11 MAI 2026